# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

#### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2013

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale le 12 avril 2013 à 11 h 45, à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau et André Desrochers sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Mme Francine Bergeron, mairesse déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

# 111-04-2013 <u>ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU</u> JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

**Que** soient et sont adoptés, l'avis de convocation et l'ordre du jour tels que présentés.

### Adoptée à l'unanimité.

LES MEMBRES DU CONSEIL ÉTANT TOUS PRÉSENTS, D'AUTRES SUJETS ONT ÉTÉ TRAITÉS.

# URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

# 112-04-2013 <u>Demande de PIIA 2013-0001, matricule 1233-66-3709, 905 Rang St</u> Augustin, lot 4 123 635 du cadastre du Québec, zone RB-2

La demande consiste à faire des travaux de stabilisation de rives dans le cours d'eau Georges-Lafrenière et de nettoyer une partie des berges. Un CA du MDDEFP a déjà été émis pour ces travaux.

Après étude et discussion Il est proposé par Monsieur Robert Laurence Appuyé par Monsieur Rodrigue Genois Et résolu

Que le CCU recommande que la demande de PIIA soit acceptée à la condition suivante :

• Que le demandeur respecte les conditions énumérées sur son certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, la Faune et les Parcs.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du comité du conseil d'urbanisme afin d'autoriser la demande de PIIA.

### Adoptée à l'unanimité.

113-04-2013 <u>Demande de PIIA 2013-0002, matricule 2038-42-3516, 221 Lac-Deligny, lot 4 122 886 du cadastre du Québec, zone F-6</u>

La demande consiste à faire des travaux de stabilisation de rives par le remplacement d'un muret de béton désuet par un aménagement naturel.

Après étude et discussion Il est proposé par Monsieur Rodrigue Genois Appuyé par Monsieur Robert Laurence Et résolu

Que le CCU recommande que le PIIA soit accepté aux conditions suivantes :

- Que le béton soit retiré en entier;
- Que les matériaux soient disposés dans un site prévu à cet effet et reconnu par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et de fournir la preuve à cet effet:
- Informer l'inspecteur lors des travaux pour qu'une inspection soit effectuée pendant et après les travaux.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du comité du conseil d'urbanisme afin d'autoriser la demande de PIIA.

# Adoptée à l'unanimité.

# 114-04-2013 <u>Demande de PIIA 2013-0007, matricule 1434-30-7571, 399, 33e</u> <u>Avenue, lot 5 182 463 du cadastre du Québec, zone F-1</u>

La demande consiste à installer un quai et de construire un escalier pour y accéder, dans la bande riveraine. La largeur nécessaire pour ces travaux serait de 3.05 m (10 pieds).

Il est proposé par Monsieur Claude Fournier Appuyé par Monsieur Rodrigue Genois Et résolu

Que le CCU recommande que le PIIA soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le demandeur doit fournir une attestation que le bois utilisé est non contaminant;
- Que le quai sera retiré à chaque année.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du comité du conseil d'urbanisme afin d'autoriser la demande de PIIA.

### Adoptée à l'unanimité.

115-04-2013

<u>Demande de PIIA 2013-0008, matricule 2141-88-6315, 600 ch. du Lac-</u> <u>Long, lot 5 038 856 du cadastre du Québec, zone F-6</u>

La demande consiste à installer un quai flottant de 28.04 m de long avec une plateforme en forme de T à l'extrémité d'une dimension de 3.65 m X 4.27 m.

Il est proposé par Monsieur Robert Laurence Appuyé par Monsieur Claude Fournier Et résolu

Que le CCU recommande que le PIIA soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que l'installation et l'enlèvement du quai doit se faire à partir du rivage;
- Que le demandeur doit confirmer quelle sera la méthode d'installation et d'enlèvement du quai.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du comité du conseil d'urbanisme afin d'autoriser la demande de PIIA.

### Adoptée à l'unanimité.

116-04-2013

<u>Demande de dérogation mineure 2013-0003, matricule 1141-13-3650, 6</u> rue Bélier, lot 14-34 Rang 5 Sud-Ouest de la Paroisse de St-Gabriel-de-Brandon

La demande consiste à installer une clôture ayant une hauteur de 1.52 m de haut et implantée à 0.3 m de la ligne en marge avant dans sa partie la plus rapprochée.

\*Une clôture doit avoir une hauteur de 1.2 m en marge avant et être implantée à 1,5 m de l'emprise de rue.

Il est proposé par Monsieur Rodrigue Genois Appuyé par Monsieur Claude Fournier Et résolu

Que le CCU recommande que la demande dérogation mineure 2013-0003 soit acceptée telle que présentée.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du comité du conseil d'urbanisme afin d'autoriser la demande de dérogation mineure.

## Adoptée à l'unanimité.

# 117-04-2013 <u>Demande de dérogation mineure 2013-0004, matricule 1635-05-1988, 40</u> rue St-Charles-Borromée, lot 4 123 828 du cadastre du Québec

La demande consiste à implanter un nouveau bâtiment sur un lot de coin avec une marge de recul avant de 4.9 mètres dans sa partie la plus étroite.

\*La marge de recul avant minimum est de 8 mètres.

Il est proposé par Monsieur Robert Laurence Appuyé par Monsieur Claude Fournier Et résolu

Que le CCU recommande que la demande de dérogation mineure 2013-0004 soit acceptée telle que présentée.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon **Appuyé par** le conseiller Monsieur André Desrochers **Et résolu** 

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du comité du conseil d'urbanisme afin d'autoriser la demande de dérogation mineure.

### Adoptée à l'unanimité.

# 118-04-2013

<u>Demande de dérogation mineure 2013-0005, matricule 0745-30-8905, 300 ch. Lac Ste-Rose Sud, lot 30 Rang A Canton Gauthier</u>

La demande consiste à agrandir le bâtiment principal dans le prolongement des murs existants à une distance de 8.72 m dans la marge arrière dans sa partie la plus étroite sans empiètement dans la bande riveraine.

\*Dans la zone VA, la marge de recul arrière est de 15 mètres.

Il est proposé par Monsieur Robert Laurence Appuyé par Monsieur Claude Fournier Et résolu

Que le CCU recommande que la demande de dérogation mineure 2013-0005 soit acceptée à la condition suivante :

• Qu'il n'y ait aucune extension du bâtiment dans la bande riveraine, tel qu'identifiée sur le certificat de localisation portant la minute 5633 et le numéro de dossier 2189.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du comité du conseil d'urbanisme afin d'autoriser la demande de dérogation mineure.

### Adoptée à l'unanimité.

### 119-04-2013

<u>Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Louis Gingras</u>

**Attendu que** Monsieur Louis Gingras dépose une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'une fin

autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 122 898 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 126.46 mètres carrés;

**Attendu que** Conformément à la Loi, la Municipalité doit fournir à la CPTAQ une recommandation;

**Attendu que** la recommandation doit être motivée en fonction des articles 62 de la Loi et des dispositions du règlement de zonage;

**Attendu que** la Municipalité a pris connaissance de l'ensemble du projet soumis;

**Attendu que** la demande vise à rendre conforme l'immeuble situé sur le lot 4 122 875 en le désenclavant;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau Et résolu

**Que** la Municipalité appuie la demande d'autorisation d'aliénation, de lotissement et d'une utilisation autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 122 898 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 126.46 mètres carrés pour désenclaver le lot 4 122 875 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Corriveau, conseiller, se retire pour la résolution suivante afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.

# 120-04-2013 <u>RÉPARATION DU CAMION 10 ROUES</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott Et résolu

**Que** la municipalité de Mandeville autorise les réparations du camion 10 roues par Ti-Bonhomme excavation telle que détaillée dans la soumission datée du 25 mars 2013 d'un montant de 2 500.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Corriveau, conseiller reprend sa place à la table du conseil municipal.

# 121-04-2013 <u>BALAI ASPIRATEUR - MANDAT</u>

Soumissions reçues :

Balai Vac d'un montant de 82.00 \$ /h; Les Entreprises J. Poitras Inc. d'un montant de 85.00 \$ /h; Les Entretiens J.R. Villeneuve Inc. d'un montant de 88.00 \$ /h;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission de BALAI VAC datée du 13 mars 2013.

Monsieur Guy Corriveau, conseiller enregistre sa décidence.

Adoptée majoritairement.

#### LOISIRS ET CULTURE

# 122-04-2013 <u>JEUX D'EAU - AUTORISATION</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon Et résolu

**Que** la municipalité autorise la directrice générale à faire l'achat de jeux d'eau pour une somme maximum de 24 999.00 taxes incluses.

**Que** cette dépense soit payée avec la subvention du pacte rural 2007-2014 de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

# PÉRIODE DE QUESTIONS

### 123-04-2013 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon Appuyée par le conseiller André Desrochers Il est résolu

Que l'assemblée soit et est levée à 12h12.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION
------------

Je, sou	ssignée,	certifie	par les	présentes	qu'il y	a des	crédits	suffisants
pour le	es déper	ses décr	ites dan	s les résol	utions si	uivant	es:#.	

\*

Hélène Plourde, directrice généi	rale et secrétaire-trésorière
************	***************
Francine Bergeron, mairesse	Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière